

PROCES VERBAL
Conseil du 24 juin 2024
Salle polyvalente de Merpins

Lundi 24 juin 2024, à 17 heures, en vertu de la convocation du mardi 18 juin 2024, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle polyvalente de Merpins – avenue de Montignac (16100 MERPINS), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Morgan BERGER – Mme Carmen BERNARD — Mme Lydie BLANC – M. Patrice BOISSON – Mme Marie-Christine BRAUD – M. Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – M. Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLE – MM. Romuald CARRY - Jean-Christophe COR – Stéphane CORNET - Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Hubert DEMENIER - Jacques DESLIAS – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY - Michel ECALLE – Laurent GEORGES - Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – M. Dominique GRAVELLE – MM. Bernard HANUS – Mme Danielle JOURZAC – MM. Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI – Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANÉY – M. Yannick LAURENT – Mme Camille LEGAY - MM. Eric LIAUD - Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Dominique MERCIER – Jean-Luc MEUNIER - Géraud MOURGERE - Bruno NAUDIN-BERTHIER – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Christiane PERRIOT – Dominique PETIT – MM. Gilbert RAMBEAU – Benoist RENAUD - Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Emilie RICHAUD - MM. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – M. Jérôme ROYER – Mme Nadège SKOLLER – M. Xavier TRIOULLIER – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGER – Patrice VINCENT.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

M. Sébastien BRETAUD (donne son pouvoir à M. Jean-Christophe COR) - Mmes Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne son pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) - Sylvie GAUTIER (donne son pouvoir à Mme Christiane PERRIOT) – MM. Philippe GESSE (donne son pouvoir à M. SOURISSEAU) - Claude GUINET (donne son pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) – Mme Laurence LE FAOU (donne son pouvoir à M. Dominique MERCIER) – M. Jean-Louis LEVESQUE (donne son pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) - Mmes Léa MICHAUD LAURICHESSE (donne son pouvoir à M. Laurent GEORGES) - Sylvie MOCOEUR (donne son pouvoir à Mme Martine BEAUMARD) – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE (donne son pouvoir à Mme Monique PERCEPT) - Katie PERROIS (donne son pouvoir à M. Xavier TRIOULLIER) - M. Christophe ROY (donne son pouvoir à Mme Séverine CAILLÉ).

SUPPLEANTS

M. Jean-Claude BRUEL (suppléant de M. Christian MEUNIER) - Mme Nathalie DE LAMARRE (suppléante de M. Jean-François BRUCHON) – M. Fabien PETINIOT (suppléant de Mme Marie-Christine GRIGNON) – Mme Isabelle TERMINET (suppléante de M. Jean-Philippe ROY).

EXCUSES

M. Pierre BERTON - Mme Bernadette BOULAIN – MM. Georges DEVIGE - Michel FOUGERE - Jean-Marc LACOMBE - Jean-Hubert LELIEVRE - Gilles PREVOT - Christian JOBIT – Mme Carole SAUNIER.

EXAMEN DES POINTS PRESENTÉS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			
COMMISSION		OBJET	RAPPORTEUR
Affaires générales et équilibre des territoires	AGET-1	Vote du compte administratif 2023	LE PRESIDENT
	AGET-2	Affectation des résultats 2023	LE PRESIDENT
	AGET-3	Budget supplémentaire 2024	LE PRESIDENT
	AGET-4	Cession de parcelle à la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques sur la commune de Cognac	Jean-Marc GIRARDEAU
Ressources Humaines	RH-1	Ouvertures, fermetures et transformations de postes permanents	Brice DEZEMERIE
	RH-2	Ouvertures, fermetures de postes non permanents	Brice DEZEMERIE
Culture et valorisation du patrimoine	CVP-1	TUMULTE "vivre les Dinosaures"- proposition de tarifs	Nicole ROY
Sport	SPORT-1	Attributions de subventions de fonctionnement 2024 pour une association sportive communautaire	Xavier TRIQUILLIER
	SPORT-2	Attributions de subventions 2024 pour le soutien à l'organisation de manifestations sportives et le développement à la pratique du sport de haut niveau pour les associations sportives communautaires	Xavier TRIQUILLIER
Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative	DDD-1	Accord cadre pour le transport des bennes de déchèteries	Pascale BELLE
	DDD-2	Accord cadre pour la fourniture de sacs de collecte sélective	Pascale BELLE
	DDD-3	Règlement intérieur du Conseil de Développement de Grand Cognac	Pascale BELLE
Enfance Jeunesse	EJ-1	Mise en place du dispositif « Colos apprenantes"»	Dominique PETIT
	EJ-2	Adoption de la convention territoriale globale 2024-2028	Dominique PETIT
	EJ-3	Déploiement d'une offre de services jeunesse à Cognac Quartiers politique de la ville et de veille active	Dominique PETIT

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Aménagement du territoire et mobilités	ATM-1	Attribution de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables	Pascale BELLE
	ATM-2	Modification du règlement des services de transport scolaire : élargissement de l'ouverture du service au grand public	Pascale BELLE
	ATM-3	Avis de Grand Cognac sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine	Séverine CAILLÉ
Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance	ACVH-1	Attribution de subventions à l'association Charente Habitat Jeunes (ex-association Pierre Semard)	Morgan BERGER
	ACVH-2	Politique de la ville : Appel à projets 2024 - Attributions de subventions	Morgan BERGER
	ACVH-3	Contrat de ville 2024-2030- Engagements "Quartier 2030" - Quartier prioritaire de Crouin à Cognac	Morgan BERGER
Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS	DEI-1	Attribution d'une subvention 2024 - Mission Locale ARC Charente	Philippe GESSE
	DEI-2	Création d'un pôle économie formation à Cognac - Validation Avant-Projet Définitif	Philippe GESSE
Tourisme, valorisation du fleuve et des rivières	TVFR-1	Taxe de séjour - Année 2025	Yannick LAURENT

RAPPORTS NON PRESENTES ORALEMENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Affaires générales et équilibre des territoires	AGET-5	Approbation des comptes de gestion 2023	LE PRESIDENT
	AGET-6	Autorisations de programme - créations et modifications	LE PRESIDENT
	AGET-7	Accord cadre pour l'amélioration de l'écosystème numérique de Grand Cognac via le développement de "sites satellites" et la simplification du site web de Grand Cognac	LE PRESIDENT
	AGET-8	Commission locale d'évaluation des charges transférées - rapport d'évaluation du 21 mai 2024	LE PRESIDENT
	AGET-9	Révision des attributions de compensation 2024	LE PRESIDENT
	AGET-10	Création d'un ouvrage d'art sur la RN141 à Châteaubernard - acquisition d'une partie de parcelle à la société B.WORLD COMPANY	LE PRESIDENT
	AGET-11	Vente parcelles à la SAFER Nouvelle-Aquitaine commune de Châteaubernard	Jean-Marc GIRARDEAU
	AGET-12	Fonds de concours à la commune de Javrezac au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT
	AGET-13	Fonds de concours à la commune de Juillac-Le-Coq au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT
	AGET-14	Fonds de concours à la commune de Les Métairies au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT
	AGET-15	Travaux en régie - Tarifs 2024	LE PRESIDENT
	AGET-16	Approbation du rapport annuel 2023 de SPL GAMA	LE PRESIDENT
	AGET-17	Adhésion ATD16 au volet Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)	LE PRESIDENT
	AGET-18	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)	Annick-Franck MARTAUD
	AGET-19	Fonds de concours à la commune de Bourg-Charente au titre de la DSC d'investissement	LE PRESIDENT
Ressources Humaines	RH-3	Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires	Brice DEZEMERIE
	RH-4	Règlement d'utilisation des véhicules de service	Brice DEZEMERIE
	RH-5	Mise en œuvre dispositif de procédure interne de recueil et de traitement des signalements des lanceurs d'alerte	Brice DEZEMERIE
	RH-6	Révision RIFSEEP	Brice DEZEMERIE

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Culture et valorisation du patrimoine	CVP-2	Conservatoire - proposition de tarifs	Nicole ROY
	CVP-3	Distillateurs culturels - proposition de tarifs	Nicole ROY
	CVP-4	Adhésion à l'association Accueil vélo	Nicole ROY
	CVP-5	Musée de Cognac - inscription à l'inventaire des collections	Nicole ROY
Sport	SPORT-3	Attribution de subvention de fonctionnement 2024 pour une association sportive communautaire	Xavier TRIOUILIER
Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative	DDD-4	Adhésion à l'association Maison de l'Agriculture Biologique	Pascale BELLE
	DDD-5	Adhésion - Les Mémoires Fruitières des Charentes	Pascale BELLE
Enfance Jeunesse	EJ-4	Renouvellement du projet éducatif de territoire et adoption d'un plan Mercredi	Dominique PETIT
	EJ-5	Subvention à l'éducation artistique et culturelle - Projet BATUCADA	Dominique PETIT
	EJ-6	Tarification des actions "ÉTÉ ACTIF ET SOLIDAIRE" 2024	Dominique PETIT
Aménagement du territoire et mobilités	ATM-4	Mise en accessibilité des arrêts de bus TRANSCOM - Acquisition d'une parcelle auprès de Noalis	Pascale BELLE
	ATM-5	Relocalisation du dépôt de bus zone de la Haute Sarrazine - validation de l'avant-projet définitif (ADP) et autorisation de signer les marchés de travaux	Pascale BELLE
	ATM-6	Convention cadre relative aux aménagements de mobilité durable entre Grand Cognac et le département de la Charente	Pascale BELLE
	ATM-7	Engagement de la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise (PIIE) dans le cadre du projet oenotouristique de la société JAS HENNESSY & CO emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Cognac et du site patrimonial remarquable (SPR) de la ville de Cognac (annule et remplace la délibération D2024_36)	Séverine CAILLÉ

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance	ACVH-4	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés - Attribution d'une subvention d'investissement complémentaire	Morgan BERGER
	ACVH-5	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés- Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU)	Morgan BERGER
	ACVH-6	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés- Attribution de subventions d'investissement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)	Morgan BERGER
	ACVH-7	Modification du règlement d'intervention habitat social public - Garantie d'emprunt	Morgan BERGER
	ACVH-8	Opération de revitalisation du territoire (ORT) - Extension du périmètre pour la ville de Cognac	Morgan BERGER
	ACVH-9	Soutien au développement du parc locatif social - Attribution d'une subvention à Noalis pour deux projets sur les communes de Cognac et Châteaubernard	Morgan BERGER
	ACVH-10	Soutien au développement du parc locatif social - Attribution d'une subvention à l'OPH de l'Angoumois pour un projet sur la commune de Jarnac	Morgan BERGER
Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance (Suite)	ACVH-11	Soutien au développement du parc locatif social - Attribution d'une subvention à l'OPH de la Vienne pour un projet sur la commune de Châteauneuf sur Charente	Morgan BERGER
	ACVH-12	Soutien à l'amélioration du parc locatif social - Attribution de subventions à Logélia pour la rénovation thermique et de mise en accessibilité de logements à Cognac, Lignièrès-Ambleville et Bellevigne	Morgan BERGER
	ACVH-13	Soutien à l'amélioration du parc locatif social - Attribution de subventions à Noalis pour la rénovation thermique et de mise en accessibilité de logements sur les communes de Cognac, Châteaubernard et Jarnac	Morgan BERGER

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS	DEI-3	Attribution d'une subvention ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique)	Philippe GESSE
	DEI-4	Attribution d'une subvention 2024 ATLANPACK	Philippe GESSE
	DEI-5	Attribution d'une subvention 2024 EUREKATECH	Philippe GESSE
	DEI-6	Attribution d'une subvention 2024 SPIRITS VALLEY	Philippe GESSE
	DEI-7	Adhésion 2024 SOLTENA (SOLUTIONS pour la Transition Écologique en Nouvelle Aquitaine)	Philippe GESSE
	DEI-8	Conventionnement pluriannuel (2024-2028) de mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et des aides aux entreprises avec la région Nouvelle Aquitaine	Philippe GESSE
	DEI-9	Règlement d'intervention "Aides aux actions sectorielles et multisectorielles - structuration des filières et des acteurs"	Philippe GESSE
	DEI-10	Règlement d'intervention "soutien aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services"	Philippe GESSE
	DEI-11	Requalification de la zone d'activités du Fief du Roy à Châteaubernard - validation de la seconde tranche de travaux	Philippe GESSE
	DEI-12	Extension de la zone d'activités du Pont Neuf à Salles d'Angles - Accord de cadre maîtrise d'œuvre	Philippe GESSE
	DEI-13	Projet de requalification zone d'activités économiques du Fief du Roy - Châteaubernard - Acquisition SA DU DOMINANT	Philippe GESSE
	DEI-14	Vente parcelle à la SAS BIOSSENT - Zone d'activité économique de Merpins	Philippe GESSE
	DEI-15	Pôle Ludique et sportif des Vauzelles (Châteaubernard) - vente de lots C1, C2, C3 et C4 dans le cadre d'un complexe multisports	Philippe GESSE
	DEI-16	Vente parcelle à la société GT HYDRO - Zone d'activité économique de Merpins	Philippe GESSE
DEI-17	Zone Activité Économique Fief de la Couture (Genté) - Vente d'un lot à la société BOUCHET COUVERTURE CHARPENTE	Philippe GESSE	

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Hubert DEMENIER est désigné secrétaire de séance.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



- Présentation projet HEDEN par M. Nicolas PASCHAL et M. Marc SORIN.
- Présentation du Dispositif d'Appui à la Coordination de Charente DAC PTA par M. Arnaud PUYDOYEUX

Le président énumère les pouvoirs, les suppléants et les excusés.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX du 4 et 25 avril 2024.

- Le procès-verbal du conseil communautaire du 4 avril 2024 :

Intervention des élus :

Patrice VINCENT

Demande que le procès-verbal du 4 avril 2024 soit modifié, car il y a des mots qui changent le contenu de la phrase.

LE PRÉSIDENT

Répond qu'il laisse l'assemblée juge et relit, pour être précis, l'enregistrement de la séance et précise que la modification souhaitée concerne le mot « très » que M. Patrice VINCENT souhaite ajouter à la phrase dans le procès-verbal. Le président précise qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

Patrice VINCENT

Précise qu'il y a aussi des modifications sur l'autre intervention puisqu'il s'agit du sens qui est donné à la phrase.

LE PRÉSIDENT

Relit la formulation écrite dans le procès-verbal et la demande de M. Patrice VINCENT qui est d'ajouter le mot « **très** » devant le mot discutable, puis il lit les modifications apportées par les agents de Grand Cognac lors de la rédaction de ce dernier, à savoir le mot « surtout lorsqu'une association » par « puisque ».

Patrice VINCENT

Relit le procès-verbal afin d'expliquer la nuance de ce qui est compris à la lecture de ce dernier, qui selon lui modifie le sens de ce qu'il a voulu dire.

LE PRÉSIDENT

Répond qu'à la lecture de la phrase, le sens est très clair pour lui, et confirme que le mot « **très** » peut être ajouté.

Met au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 4 avril 2024 avec les 2 modifications demandées par M. Patrice VINCENT, il est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

Le président confirme que le procès-verbal sera modifié selon les demandes de M. Patrice VINCENT.

- Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 avril 2024 est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

LE PRÉSIDENT

Met au vote l'ensemble des points indiqués comme « non présentés » dans l'ordre du jour.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Intervention des élus :

RH3 : Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Jérôme ROYER

Demande si une assurance particulière a été prise au cas où il y aurait des accidents ou des morts lors d'interventions qui ont lieu pendant le temps de travail, car cela peut entraîner des répercussions importantes sur le budget d'une collectivité.

LE PRÉSIDENT

Répond que c'est le SDIS qui prend en charge parce qu'il est lui-même assuré pour cela, mais note de voir ce point de vigilance avec le service juridique.

Jérôme ROYER

Demande s'il y a une jurisprudence ou non.

LE PRÉSIDENT

Répond qu'à sa connaissance, il n'y en a pas.

Jérôme ROYER

Souligne donc que c'est un point à vérifier.

LE PRÉSIDENT

Confirme que cela sera fait et remercie M. Jérôme ROYER pour ce point de vigilance.

ACVH7 : Modification du règlement d'intervention habitat social public – Garantie d'emprunt.

Jérôme ROYER

S'interroge sur les 80% de garantie d'emprunt, habituellement le taux était de 50%. Précise que pour lui 80% cela paraît énorme et s'inquiète car tout le monde connaît l'état des banques.

LE PRÉSIDENT

Confirme que c'est la caisse des dépôts qui apporte la garantie d'emprunt puisque le département ne souhaite plus apporter certaines garanties d'emprunt, et l'agglomération est obligée de compenser.

Jérôme ROYER

Précise « qu'à l'époque le taux était de 50/50 » et demande si cette modification est inéluctable et totale sur tous les différents dossiers.

LE PRÉSIDENT

Répond que le département a promis de revoir le règlement, mais qu'à ce jour ce n'est pas le cas, et que la communauté est obligée de palier.

Jérôme ROYER

Demande si cela va s'appliquer à tous les emprunts à venir.

LE PRÉSIDENT

Répond que si la situation évolue, il préférerait retrouver une garantie partagée mais à cet instant ce n'est pas le cas et bloquant pour les projets, ce que l'agglomération ne peut pas se permettre. Précise que c'est en lien avec la caisse des dépôts donc il n'y a pas de difficultés.

Jérôme ROYER

Demande si cette dépense va être intégrée dans un budget.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



LE PRESIDENT

Précise qu'il y a un suivi d'emprunt qui pourra être présenté, puisqu'il y a justement une diapositive prévue dans la présentation du compte administratif qui va suivre.

ACVH12 : Soutien à l'amélioration du parc locatif social - Attribution de subventions à Logélia pour la rénovation thermique et de mise en accessibilité de logements à Cognac, Lignières-Ambleville et Bellevigne.

Intervention des élus :

Bruno NAUDIN-BERTHIER

Demande quels sont les critères pour les 16 pavillons retenus sur les 40, est-ce qu'un tirage au sort est fait ou est-ce par rapport à l'état.

LE PRESIDENT

Confirme que le choix est fait par Logélia.

Morgan BERGER

Précise que c'est le programme de rénovation de Logélia, et qu'il propose les logements à rénover et qui répondent à l'appel à projet. Rappelle que Grand Cognac a des critères d'attribution de points par rapport à l'accessibilité et à la rénovation thermique qui n'existaient pas l'année dernière.

Bruno NAUDIN-BERTHIER

Précise que sur Bonneuil il y a deux pavillons insalubres, dont un où il y a eu un départ de feu par un radiateur électrique et où vit une personne accidentée, puis a une fuite de gaz.

LE PRÉSIDENT

Confirme comme évoqué au bureau, qu'il faut contacter Logelia, Mme Véronique MARANDAT qui s'occupe du secteur pour faire le point puisque l'agglomération n'a pas le détail.

DEI15 : Pôle Ludique et sportif des Vauzelles (Châteaubernard) - vente de lots C1, C2, C3 et C4 dans le cadre d'un complexe multisports

Intervention des élus :

Éric LIAUD

Souhaite sortir du vote groupé cette délibération parce qu'il souhaite voter contre.

LE PRÉSIDENT

Confirme que le rapport DEI15 sera voté à part, ainsi que le rapport DEI6 Attribution d'une subvention 2024 SPIRITS VALLEY puisqu'il en est le président et qu'il ne prendra pas part au vote.

Met au vote les rapports, qui sont adoptés à l'unanimité par 79 voix Pour et 1 abstention M. Patrice VINCENT).

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport DEI6 « attribution d'une subvention 2024 pour Spirit Valley » qui est adopté à l'unanimité par 72 voix Pour et 6 abstentions (M. Romuald CARRY, M. Paul GUINET par procuration à Mme Danielle JOURZAC, Mme Danielle JOURZAC, M. Benoist RENAUD, M. Jérôme ROYER et M. Patrice VINCENT), et 2 personnes ne prenant pas part au vote (M. Philippe GESSE par procuration à M. Jérôme SOURISSEAU et Jérôme SOURISSEAU).

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Intervention des élus :

Éric LIAUD

Informe l'assemblée qu'il votera contre, et pour être honnête envers les autres élus, et de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, précise que c'est pour être partial puisqu'il est riverain du projet. Explique qu'il y a entre la route de l'Échassier et le complexe omnisport des Vauzelles un immense terrain sur lequel il y avait depuis 40 ans deux maisons d'habitation (lui-même et son voisin). Il y a 2 ans l'agglomération a souhaité vendre derrière chez eux pour y construire des logements sociaux, et rappelle que même avec des arrière-pensées liées aux logements sociaux, il a voté pour puisque cela lui paraissait cohérent avec l'urbanisation de la rue Bienes. Il ne regrette pas son vote, même si la dernière version des logements qu'il a vu, a été nettement densifiée par rapport au projet initial de Noalis. Explique que pour le vote de ce soir, le vote proposé est pour construire dans cette zone résidentielle un bâtiment à vocation sport et loisirs, qui ressemblera pour ceux qui connaissent au « Five » de Périgny puisqu'il s'agit des mêmes investisseurs, et à ceux qui ne connaissent pas à un 2^{ème} Vertigo en un peu plus haut qui va être installé au sein de cette zone résidentielle.

Confirme que pour lui ce n'est pas le meilleur endroit, même si à Périgny ce n'est pas catastrophique sur le plan architectural. Mais au milieu d'une zone résidentielle cela ne lui paraît pas cohérent.

Précise qu'il y a quelques semaines le projet a « capoté » mais l'agglomération envisageait très sérieusement de vendre le terrain en face de Vertigo situé sur le parvis de l'Xeau afin d'y construire un cabinet dentaire, et il est honnêtement très perplexe sur la logique qui prévaut à l'aménagement à cette plaine des Vauzelles.

LE PRÉSIDENT

Confirme que M. LIAUD a bien tout dit, et confirme qu'il y a des terrains de libres, des demandes, et une nécessité de densification. Le PLUI est restreint au maximum et limite les extensions de construction, donc il faut d'abord utiliser les terrains disponibles. Dans le contexte actuel au départ, quand on propose à un dentiste d'avoir un ensemble « qui tient la route », cela est compliqué ensuite de lui dire d'aller ailleurs, cela a été discuté, voir même discuté âprement en commission et retirer.

Pense qu'à ce jour, tout le monde est à plutôt « OK » sur la proposition faite, puisque quand le terrain des Vauzelles a été envisagé, cela restait dans le thème ludique et sportif, donc cette proposition y répond complètement.

Précise que la délimitation des Vauzelles a été faite du temps de la communauté de Communes de Cognac, et le règlement également, il aurait fallu bloquer à ce moment-là les terrains du haut en indiquant que ce n'est pas de la zone d'activité mais purement résidentiel.

Pierre-Yves BRIAND

Précise que c'est la localisation dans la zone et le type de bâtiment qu'il aurait fallu préciser parce que là c'est peut-être la hauteur qui pose un problème, cela représente une masse énorme.

LE PRÉSIDENT

Répond qu'il ne serait pas plus haut que les Vauzelles.

Pierre-Yves BRIAND

Répond qu'il pense qu'il sera aussi au moins aussi haut que Vertigo.

LE PRÉSIDENT

Précise qu'il entend bien.

Confirme qu'il n'y a pas beaucoup de choix dans le secteur, c'est là où la pointe de Bellevue, et confirme que ça n'aurait pas de sens dans la pointe de Bellevue.

Éric LIAUD

Invite les collègues à voter contre.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



LE PRÉSIDENT

Précise qu'il y a un règlement de zone, et que le PLUI va l'emporter sur les règlements de zones. Toutefois, il n'y pas de règles de hauteur dans le PLUI puisque c'est une appréciation plus libre laissée au niveau de la mairie, l'Agglomération pourra peut-être jouer sur ce paramètre.

Séverine CAILLÉ

Précise que cela sera en harmonisation avec le contexte proche environnant.

LE PRÉSIDENT

Précise que la main est à la mairie.

Pierre-Yves BRIAND

Demande si une discussion avec le promoteur peut être envisagée pour optimiser l'implantation sur la parcelle, pour qu'il y ait le moins de gêne possible.

LE PRÉSIDENT

Annonce que le rapport va être reporté au conseil de septembre et organiser une rencontre, parce que le projet fait sens, en sachant que le PLUI donne plus de liberté.

Éric LIAUD

Confirme ce projet sur la zone des Vauzelles puisque c'est la vocation de la zone, mais il faut avouer qu'il y a des nuisances fortes. Précise qu'il ne viendra pas puisqu'il a la double casquette, mais demande que les autres riverains puissent être invités.

LE PRÉSIDENT

Précise que ce sera d'abord le maire, parce qu'à chaque fois qu'il y a un projet de construction, les riverains ne sont pas invités pour donner leur avis, sinon cela est compliqué à gérer. Il y aura au moins un travail avec la municipalité qui, à la fin, signera le permis ou pas puisque le maire est le mieux placé pour connaître les contraintes et l'environnement, et comment cela peut se travailler.

Le président confirme que le rapport DEI15 « pôle ludique et sportif des Vauzelles (Châteaubernard) – vente de lots C1, C2, C3, et C4 dans le cadre d'un complexe multisports » est retiré de l'ODJ de ce conseil, et selon l'avancée des discussions sera reporté sur le conseil de septembre.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



EXAMEN DES POINTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES ET ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES

1. Vote du compte administratif 2023.

L'arrêté des comptes de l'EPCI est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif.

Il est proposé la présentation de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution du budget de l'exercice 2023 des différentes sections budgétaires et budgets annexes de Grand Cognac.

Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes par budget.

Le président présente le diaporama.

Intervention des élus :

Jérôme ROYER

Demande au niveau des emprunts si l'agglomération a fait travailler l'association des banques des communes, celle votée en décembre à Foussignac et sur quel taux.

LE PRÉSIDENT

Répond que pour cette année, l'Association Française de Financement n'était pas bien placée.

Lucie BELLEVIER

Précise que l'agglomération a emprunté auprès de l'AFF en 2022. Pour 2023, tout a été autofinancé, tous budgets confondus, et seront reconsultés en 2024 si besoin.

Jérôme ROYER

S'interroge sur le fait que leur taux devrait être plus intéressant par définition.

Lucie BELLEVIER

Confirme que c'était le cas, c'était l'année où l'emprunt a été fait auprès de l'AFF.

Jérôme ROYER

Demande si dans la dette du budget annexe concernant la création du pôle économique, l'agglomération va forcément les interroger parce que les sommes devront être importantes.

LE PRÉSIDENT

Répond que cette association sera sollicitée comme les toutes les autres banques, même si la démarche n'est pas tout à fait la même, et qu'en général ils sont mieux placés, mais qu'en 2023 l'agglomération n'a pas eu besoin d'emprunter.

Patrice VINCENT

Souligne un point de vigilance qui concerne la fraction de TVA compensatoire, et précise que dans les années à venir avec les incertitudes économiques, il va falloir s'attendre à une baisse de cette fraction de TVA.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



LE PRÉSIDENT

Répond que l'agglomération sera très vigilante, et la base sur la moyenne figée 2020-2023 apporte une certaine garantie. A l'instar de la CVAE, qui s'avérait assez volatile, la TVA a un ensemble d'indicateurs pour savoir si la période est dans un dynamique économique, un mode de consommation plutôt soutenu ou pas et donc s'il faut être plus vigilants. Pour la CVAE, la difficulté c'était à contre-courant de ce qu'on pouvait avoir comme indicateurs,

Même quand le cognac allait bien, l'effet retard des 2 ans et d'optimisation fiscale, le siège social, etc...parfois il y avait une conséquence 2 ans après à l'opposé de ce qui était imaginé. A cette heure on peut imaginer qu'on le sent un peu mieux, mais il faut toujours être prudents sur cette recette issue de la TVA.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE :

Sur proposition du président, M. Jean-Jacques DELÂGE est élu président de séance à l'unanimité par 80 voix Pour.

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE M. Jean-Jacques DELÂGE :

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 77 voix Pour et 3 personnes ne prenant pas part au vote (M. Philippe GESSE par procuration à M. Jérôme SOURISSEAU, M. Benoist RENAUD et Jérôme SOURISSEAU).

LE PRÉSIDENT

Remercie tous les conseillers pour leur confiance et les services de l'agglomération parce que derrière ces chiffres il y a beaucoup de travail et répète qu'il y a de très très belles équipes au sein de l'Agglomération et que cela en est l'illustration.

2. Affectation des résultats 2023.

L'affectation des résultats est actée par délibération du conseil communautaire, après le vote du compte administratif, la constatation des résultats de fonctionnement, du solde d'exécution et des restes à réaliser.

Le présent rapport porte sur l'affectation des résultats des budgets principal et annexes faisant suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023.

Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes par budget.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

3. Budget supplémentaire 2024.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui, outre l'ajustement possible de crédits, a pour objet de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent, lorsqu'ils n'ont pas été repris au budget primitif, de façon définitive ou anticipée.

Le budget supplémentaire est soumis aux mêmes principes de présentation, de vote et d'équilibre que le budget primitif.

Compte-tenu de l'approbation du compte administratif des budgets principal et annexes, des résultats budgétaires de l'exercice 2023 à affecter, de la reprise des restes à réaliser, ainsi que des besoins d'ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de procéder à des mouvements de crédits budgétaires et au vote du budget supplémentaire.

Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes par budget.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

4. Cession de parcelle à la fédération charentaise des œuvres laïques sur la commune de Cognac.

Grand Cognac projette de céder à la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) une partie de la parcelle BH 349 (superficie totale de 12 273 m²) d'une surface estimée à 1 560 m² sise sur le site de l'ancien hôpital de Cognac, afin de permettre l'implantation du Centre Médico Psycho Pédagogique de la Charente (CMPP) actuellement installé dans le centre de Cognac dans des locaux inadaptés.

Le projet vise à favoriser et à développer l'accueil des professionnels de santé et des familles dans un contexte de déprise médicale et de besoin de maintien de l'offre de soin territoriale.

Il est donc proposé de céder la parcelle BH 349p au prix de 35 €/m² soit une recette estimée à 54 586 €.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

RESSOURCES HUMAINES

1. Ouvertures, fermetures et transformations de postes permanents.

Il est proposé de transformer :

- *1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet en poste d'agent social principal 1^{ère} classe à temps complet en vue du remplacement d'un agent ayant quitté les effectifs*

Et de créer :

- *1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 8/20^{ème} pour mettre en place l'enseignement de l'alto au conservatoire*
- *1 poste d'agent social à 30/35^{ème} dans la perspective du remplacement d'un agent en cours de reclassement pour inaptitude physique*
- *Et dans la perspective de remplacements sur des postes d'encadrement, pour lesquels des procédures de recrutement sont en cours, 2 postes d'attaché à temps complet, 1 poste d'attaché principal à temps complet, 2 postes d'attaché hors classe à temps complet, 1 poste d'administrateur à temps complet.*

Les postes non utilisés seront supprimés ultérieurement après avis du CST

Par ailleurs, dans la perspective d'avancements de grade au titre de l'année 2024, il est proposé de transformer 19 postes.

Les postes devenus vacants seront supprimés ultérieurement, lorsque les nominations auront eu lieu et après que le CST aura été saisi pour avis.

Un tableau des effectifs, avec indication des modifications en rouge, est présenté en annexe.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



2. Ouvertures, fermetures de postes non permanents.

Il est proposé de modifier le tableau des postes non permanents :

- *en créant trois postes d'adjoint du patrimoine saisonniers permettant le fonctionnement estival du dispositif immersif et interactif « le tumulte, vivre les dinosaures », ainsi que la surveillance des œuvres prêtées par la musée du Louvre dans le cadre de l'exposition dédiée à François 1^{er}*
- *en transformant un poste de graphiste en apprentissage en contrat de projet sur le grade de rédacteur à temps complet, pour la direction de la Communication*
- *en prévoyant la possibilité de recruter deux agents sociaux temporaires à temps complet pour pourvoir, au sein de la direction Enfance Jeunesse, si besoin par voie contractuelle, aux remplacements en cours d'un agent titulaire décédé et d'un agent en cours de reclassement pour inaptitude.*

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

CULTURE ET VALORISATION DU PATRIMOINE

1. TUMULTE "vivre les Dinosaures"- proposition de tarifs.

*En juillet 2024, un nouvel équipement appelé « Tumulte » sera proposé au grand public (adultes et enfant de + 8 ans) installé dans la salle des aînés d'Angeac-Charente, sur la période estivale. Il proposera une expérience inédite et immersive au plus près des dinosaures qui peuplaient la vallée de la Charente il y a 140 millions d'années.
Il convient de déterminer une tarification.*

Intervention des élus :

Jérôme ROYER

Demande comment les fouilles paléontologiques se passent puisque les terrains étaient inondés jusqu'à récemment, et si les terrains ont pu être vidés facilement comme les autres années.

LE PRÉSIDENT

Répond que c'est une excellente question, la SAUR a mis à disposition une pompe plus puissante puisque la nappe est très haute, il y a une inquiétude particulière cette année.

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



1. Attributions de subventions de fonctionnement 2024 pour une association sportive communautaire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement, à l'association sportive et loisirs du golf de Cognac dans le cadre de la politique sportive communautaire.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 77 voix Pour, 2 voix contre (Mme DE LAMARRE Nathalie (suppléante de M. Jean-François BRUCHON), M. Benoist RENAUD et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).

2. Attributions de subventions 2024 pour le soutien à l'organisation de manifestations sportives et le développement à la pratique du sport de haut niveau pour les associations sportives communautaires.

Il est proposé d'attribuer des subventions à des associations dans le cadre du soutien à l'organisation de manifestations sportives et le développement de la pratique sportive haut niveau.

Intervention des élus :

Romuald CARRY

Demande l'issue du vote pour le versement de la subvention au club de rugby.

LE PRÉSIDENT

Confirme que le vote à bulletin secret lors de la réunion du bureau en présence de la commission Sport a conduit à ne pas verser de subvention supplémentaire.

Précise qu'il y a des échanges réguliers avec le président du club de rugby, et qu'il y a besoin de consolider un certain nombre d'informations données.

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT)

DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉCHETS, PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

1. Accord cadre pour le transport des bennes de déchèteries.

Grand Cognac reprend l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, la gestion du transport des apports en déchèteries vers les lieux de traitement et de valorisation adaptés fait l'objet d'un marché qui prenant fin au 31 janvier 2025, il convient donc de prévoir la contractualisation avec un prestataire afin d'assurer la continuité de service.

Pour assurer la continuité de ce service, Grand Cognac a lancé un marché pour une prestation de transport des bennes de bas de quais des déchèteries qui permettra de répondre à ses besoins à compter du 1^{er} février 2025.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



2. Accord cadre pour la fourniture de sacs de collecte sélective.

Grand Cognac reprend l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de la mise en place opérationnelle, il convient de prévoir la fourniture aux habitants de l'Agglomération de sacs de collecte sélective pour l'année 2025.

A ce titre, il est nécessaire de pouvoir disposer de ces fournitures pour la fin d'année 2024 et ainsi pouvoir réaliser les dotations dès cet automne.

Pour la continuité de ce service, Grand Cognac a lancé un marché pour la fourniture de sacs qui permettra de répondre à ses besoins pour les prochaines années.

Intervention des élus :

Marie-Jeanne VIAN

Propose de mettre à disposition des usagers, des bacs pour y mettre le papier, les cartons et bouteilles en plastique à la place des sacs jaunes en plastique.

LE PRÉSIDENT

Précise que c'est une évolution sur laquelle l'agglomération peut travailler, mais qu'à ce jour, la priorité est qu'au mois de janvier, les usagers ne soient pas déstabilisés, que le ramassage des déchets se déroule bien. Il n'y aura donc pas de modifications possibles dès la reprise, mais après la commission a toute liberté de réfléchir aux évolutions possibles.

Annick-Franck MARTAUD

Demande si les commandes, ou les marchés expliqués antérieurement correspondent aux dépenses actuelles qui sont faites par CALITOM.

LE PRÉSIDENT

Répond que sur celles d'avant, le marché est inférieur de 20% au coût qu'a CALITOM, concernant les sacs jaunes, il est dans le prix du marché actuel.

Mehdi KALAÏ

Demande si CALITOM livrera les sacs à la fin de l'année ou non.

LE PRÉSIDENT

Confirme c'est un débat avec CALITOM, et que tout se passe bien dans la reprise de cette compétence dans les échanges entre directeurs et les DGS. Il y a une petite divergence sur les sacs qui sont distribués en septembre par CALITOM, il en sera ainsi cette année, mais comme ils n'y sont pas favorables, un marché est préparé pour l'année 2025 puisque l'agglomération sera en plein exercice de la compétence.

Mehdi KALAÏ

Précise qu'en général à partir de juillet et août, il y a besoin de faire un appoint.

LE PRÉSIDENT

Répond qu'il ne faut pas hésiter à solliciter CALITOM puisqu'il sont en pleine compétence jusqu'au mois de décembre, et qu'il n'y a jamais de difficulté pour avoir du réassort.

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



3. Règlement intérieur du Conseil de Développement de Grand Cognac.

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative créée par la loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999. Depuis, la loi « engagement et proximité » promulguée en 2019 a rendu les Conseils de développement obligatoires dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants. La Communauté d'agglomération de Grand Cognac a délibéré le 28 juin 2023 pour créer le Conseil de développement de son territoire puis le 4 avril 2024 pour mettre à jour sa composition.

Dans le cadre de la première réunion d'installation du Conseil de développement communautaire de Grand Cognac le 14 mai 2024, un projet de règlement intérieur a été validé. Ce projet de règlement intérieur est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Intervention des élus :

Jérôme ROYER

Confirme que c'est une très bonne nouvelle, qu'il va y avoir des réflexions stratégiques pour Grand Cognac 2050 et demande s'il va y avoir des comptes rendus réguliers sur les réflexions, et si les conseillers seront invités de temps en temps pour des dossiers ou propositions à faire.

LE PRÉSIDENT

Précise que ce n'est pas une association mais une structure au sein de l'agglomération, et que tous les acteurs représentatifs dans les milieux de la culture, la jeunesse, le sport, dans le monde économique du territoire ont été sollicités, cela représente une trentaine de membres.

Explique que dans un premier temps il s'agira d'acculturer les membres au fonctionnement de l'agglomération, qu'il faudra leur expliquer pourquoi il y a des compétences communales et d'autres gérées par l'agglomération et que cela va durer jusqu'à la fin de l'année.

Précise qu'il y aura quelques axes de réflexion, et qu'il y aura surtout des présentations par les vice-présidents, qui vont présenter leur politique et échanger avec eux sur les enjeux de ces choix pour qu'ils aient une vision globale afin de pouvoir ensuite se projeter.

Jérôme ROYER

Répond que c'est dommage puisque des idées peuvent valoir quelque chose et être partagées.

LE PRÉSIDENT

Répond que le but est de ne pas freiner les propositions, et s'il y a de bonnes idées elles seront étudiées, mais qu'en premier lieu il faudra répondre aux questions sur les compétences, puisque très peu connaissent.

Précise qu'il ne doit y avoir qu'une ancienne élue et que les autres membres sont des nouveaux.

Jérôme ROYER

Répond qu'il est tout à fait d'accord puisque c'est le principe du conseil de développement, qu'il faudrait peut-être essayer d'ouvrir aux autres puisqu'il y a toujours des cas particuliers, des idées particulières qui peuvent être intéressantes.

Ajoute qu'il faudrait être rapide pour pouvoir consulter le président ou Mme Pascale BELLE ou une autre personne.

Pascale BELLE

Précise qu'il n'y a aucun élu dans le conseil de développement, et que c'est le principe.

LE PRÉSIDENT

Explique que les membres du conseil de développement ont élu un président qui est Jean-François BARNY, représentant de la Chambre des Métiers et une vice-présidente, Mme Marianne REYNAUD-JEANDIDIER.

Précise que c'est une structure que Grand Cognac anime mais qui se déroule sans élu, car ce sont des représentants CCI, BNIC, ACCOLADE, AILAN...

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Jérôme ROYER

Répond qu'il y a des défis importants et des compétences nouvelles qui pourraient être apportées, mais qu'il sera bien temps d'en parler d'ici là.

LE PRÉSIDENT

Précise que l'objectif était qu'il n'y ai pas d'élus.

Pascale BELLE

Précise que le but de conseil de développement est d'avoir l'avis de citoyen qui ne sont pas élu et qui ne siège pas à l'agglomération pour rapporter le point de vue des citoyens, et que c'est un organe qui est au sein de l'agglomération mais qui agit librement.

Jérôme ROYER

Confirme que c'est un bon tremplin pour les futurs élus aussi.

LE PRÉSIDENT

Informe que cela a bien été précisé à la première réunion, que cela ne devait pas être le sujet pour ne pas rentrer dans les contingences électorales cela va parasiter et beaucoup vont s'en aller et cela n'est pas le but de ce conseil.

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

ENFANCE JEUNESSE

1. Mise en place du dispositif « Colos apprenantes ».

Dans le cadre de l'appel à candidatures « prescripteurs de colos apprenantes - année 2024 » lancé par le service départemental à la jeunesse et à l'engagement et aux sports de la Charente (SDJES) il est proposé d'intégrer le dispositif pour l'été 2024.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

2. Adoption de la convention territoriale globale 2024-2028.

La précédente Convention territoriale globale (CTG) 2019-2022, prolongée jusqu'au 30 juin 2024 doit être suivie d'un nouveau document de contractualisation avec la CAF pour la période 2024-2028. Ce document sert de cadre de référence pour la mise en œuvre concertée et coconstruite des politiques publiques Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité portées par Grand-Cognac et la CAF, mais aussi l'Etat (Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports) et la MSA.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



3. Déploiement d'une offre de services jeunesse à Cognac - Quartiers politique de la ville et de veille active.

Suite à la dissolution de l'association socio-éducative ASERC en janvier 2024, Grand-Cognac en lien avec les autres cofinanceurs de l'association, dont la CAF et la commune de Cognac, se propose de déployer une nouvelle offre de services Jeunesse (12-17 ans) comprenant l'animation du Carré des jeunes et des interventions Hors les Murs sur les quartiers de Crouin et, dans une moindre mesure, de la Chaudronne. Cette offre de services sera adossée sur une mutualisation de fonctionnement avec l'espace Jeunes de Cognac-centre, et sur une co-construction d'actions avec la commune de Cognac.

Intervention des élus :

Éric LIAUD

Demande si le personnel de l'ASERC a été repris dans le cadre de cette animation ou pas.

LE PRÉSIDENT

Répond que les postes avaient été publiés et que les employés de l'ASERC ont postulé et répondu aux attentes du jury, cela a pu être le cas sinon ils ont tous bénéficié d'un suivi très particulier avec France Travail et d'un dispositif que l'état avait réussi à négocier quand il y a des entreprises en difficultés. A sa connaissance, la situation a été réglée quasiment pour tous les personnels à la dernière réunion.

Dominique PETIT

Précise qu'avant la fin de l'ASERC, une des agents était déjà employée dans nos services au centre de loisirs et comme à l'ASERC elle avait travaillé sur le secteur de Crouin, il a été jugé judicieux qu'elle y retourne mais surtout parce que c'était son souhait.

Romuald CARRY

Craint que l'Espace Jeunes avec les jeunes ou ados de Crouin ne fasse pas la différence, parce qu'ils ont déjà un peu de mal avec le collège Félix Gaillard malgré l'accroche, mais c'est surtout les élèves d'Élisée Mounier qui vont à l'espace Jeunes et non à Crouin, que cela est dommage et qu'il faudrait une approche différente.

Demande ce qui est fait pour les jeunes avant 12 ans.

LE PRÉSIDENT

Répond qu'il faut être patient puisqu'un centre de loisirs va ouvrir au plus tard aux vacances de la Toussaint pour les plus petits.

Morgan BERGER

Demande qu'on arrête de stigmatiser les jeunes de Crouin, et qu'ils ne peuvent pas se mêler aux jeunes de centre-ville.

Prend l'exemple des Jeux Cognaçais où il y avait des jeunes de Crouin qui d'ailleurs étaient très contents de retrouver Morganne PERRIOT qui les a emmenés en centre ville et partageaient le local rue de l'ancien Chantal B, en sachant que ce n'est que temporaire.

Romuald CARRY

Répond que les jeunes ne vont pas à l'Espace Jeunes et demande si M. Morgan BERGER y va de temps en temps, et s'il voit le public.

Morgan BERGER

Répond qu'il ne va pas à l'Espace Jeune mais qu'il voit le public, et demande si M. Romuald CARRY les connaît, s'il y a fait un audit, ou s'il a eu des retours.

Confirme que pour sa part il les a vu aux Jeux Cognaçais, au jardin public.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Romuald CARRY

Demande si M. Morgan BERGER les voit à l'Espace Jeunes, et de demander à M. Julien DESCOURBES le pourcentage de jeunes de Crouin, et de Élisée MOUNIER.

Morgan BERGER

Confirme qu'avec Action Sport Quartier, M. Julien DESCOURBES les emmène, qu'il y a des passerelles qui se font qui ne se faisaient pas avant, et qu'il faut s'en réjouir.

Dominique PETIT

Précise qu'elle était à l'Espace Jeunes et qu'il y avait des jeunes de Crouin. Effectivement le pourcentage n'est pas élevé pour l'instant mais que ce sont les débuts.

LE PRÉSIDENT

Demande si la solution est de mettre l'Espace Jeunes dans le quartier pour qu'ils restent enfermés dans leur quartier.

Précise que l'agent est de très grande qualité qui est en train d'effectuer un travail social auprès des jeunes et reconnu de tout le monde, en les emmenant petit à petit à l'Espace Jeunes, depuis le mois d'avril.

Confirme que l'idée c'est que les jeunes s'approprient les équipements et non plus des « choses » qu'on emmène dans le quartier pour le quartier, et précise que le quartier des jeunes va rouvrir mais que c'est une question administrative avec le mandataire et l'huissier pour récupérer les clefs en bonne et due forme.

Romuald CARRY

Confirme qu'il déplore l'arrêt de l'ASERC, et notamment les éducateurs(trices) sur le terrain, parce que pour lui c'est ce qu'il faut, des médiateurs (trices) présents pour éviter les petits soucis.

Confirme que mettre en place des modules est parfait, personne ne peut le reprocher, mais a constaté lors d'une visite à Crouin dernièrement, qu'il y avait de l'inertance, que les jeunes ne sont pas encadrés.

LE PRÉSIDENT

Confirme qu'il y a un an cela était à peu près pareil, que ce genre de sujet étant trop complexe, ce qu'il faut retenir c'est que pour les compétences de l'agglomération, aujourd'hui elle est au rendez-vous, et le sera encore plus, avec une offre pour les tout petits qui n'existait pas, qui va dans le bon sens puisque le Département et l'Etat sont au rendez-vous.

Précise que tout ne peut pas se faire du jour au lendemain pour refaire un dispositif, et donne rendez-vous de date à date pour voir qu'il y aura tout ce qu'il faut pour assurer le quartier sur lequel tous sont vigilants, et pour être sincère pas que sur celui-là.

Romuald CARRY

Répond qu'il voit un président très magnanime, calme et posé, et qu'il est d'accord.

LE PRÉSIDENT

Remercie M. Romuald CARRY.

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour et 1 abstention (M. Patrice VINCENT).

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



1. Attribution de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable de Grand Cognac, les communes de Châteaubernard et Gimeux ont sollicité Grand Cognac pour l'attribution d'un fonds de concours. Au regard des critères d'intervention établis dans le schéma cyclable, il est proposé d'attribuer un fonds de concours correspondant à 35 % du coût HT de chacun des projets pour un montant total estimé à 46 200 €.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Danièle LAMBERT-DANEY)

2. Modification du règlement des services de transport scolaire : élargissement de l'ouverture du service au grand public.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, Grand Cognac exerce pleinement et directement sa compétence en matière de transport scolaire. Il est proposé de modifier le règlement du service en vue d'en simplifier l'accès pour le grand public.

Intervention des élus :

Pierre-Yves BRIAND

Demande ce que cela change puisqu'il a toujours été dit que cela était possible.

LE PRÉSIDENT

Précise qu'avant il fallait attendre que la rentrée soit passée, ensuite les communes étaient prévenues du nombre de places qu'il restait quasiment en décembre, ce qui impliquait que l'information était tardive dans l'année pour un engagement jusqu'en juin, ce qui n'a donné que quelques opportunités au final, alors qu'à présent c'est ouvert au public par principe.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

3. Avis de Grand Cognac sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine

À la suite d'évolutions législatives et réglementaires, une procédure de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, adopté par le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine le 19 décembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020, a été engagée par la Région le 13 décembre 2021.

La Région a transmis le dossier de modification du SRADDET à Grand Cognac pour avis.

Intervention des élus :

Éric LIAUD

Demande une précision sur le choix du vote, s'il faut voter POUR ou CONTRE.

LE PRÉSIDENT

Relit le rapport, et répond qu'il faut voter « pour » l'avis défavorable, et d'approuver cette délibération qui donne un avis défavorable.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 76 voix Pour et 4 abstentions (M. Pierre-Yves BRIAND, Mme Christel GOMBAUD, Mme Marie-Jeanne VIAN et M. Patrice VINCENT).

ACTION CŒUR DE VILLE, HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

1. Attribution de subventions à l'association Charente Habitat Jeunes (ex-association Pierre Semard).

L'association Charente Habitat Jeunes sollicite Grand Cognac pour deux subventions, l'une pour le dispositif Locappart 16 et l'autre pour l'aide au fonctionnement de la Résidence Habitat Jeunes Nelson Mandela.

Locappart 16 est un dispositif d'accompagnement dans l'accès au logement autonome des jeunes que Grand Cognac a financé à hauteur de 10 000 € en 2023. L'association Charente Habitat Jeunes sollicite pour 2024 la même subvention qu'en 2023.

La Résidence Habitat Jeunes (RHAJ) Nelson Mandela, a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2020 ; l'association Charente Habitat Jeunes, gestionnaire de la RHAJ, a sollicité une subvention de 30 000 € pour accompagner le fonctionnement de la Résidence pour 2024.

Les actions proposées par Charente Habitat Jeunes répondent aux objectifs du PLH 2020-2026 de Grand Cognac, fiche action 8 « Poursuivre les actions d'accompagnement des jeunes dans leur recherche de logement et de soutien à la production de logements adaptés à leurs besoins ».

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 40 000 € à l'association Charente Habitat Jeunes au titre de l'année 2024.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour, et 1 abstention (M. Patrice VINCENT)

2. Politique de la ville : Appel à projets 2024 - Attributions de subventions.

Dans le cadre de la compétence politique de la ville de Grand Cognac, le quartier de Crouin, quartier prioritaire de la politique de la ville, est éligible à un certain nombre de dispositifs spécifiques. En particulier, chaque année, un appel à projets est engagé par l'Etat et Grand Cognac en faveur des habitants de ce quartier. 18 dossiers ont été reçus en 2024. Ce rapport présente les projets et les subventions proposés par Grand Cognac pour 15 de ces projets

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour, et 1 abstention (M. Patrice VINCENT)

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



3. Contrat de ville 2024-2030- Engagements "Quartier 2030" - Quartier prioritaire de Crouin à Cognac.

Les contrats de ville 2024 – 2030 dénommés « Engagements quartiers 2030 » sont le cadre d'action de la nouvelle politique de la ville. Ils constituent le cadre de l'intervention de l'ensemble des partenaires publics et privés en faveur des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville.

Sur le territoire de Grand Cognac, le contrat de ville 2024 – 2030 concerne un quartier, celui de Crouin sur la commune de Cognac ; il est accompagné par deux quartiers identifiés comme vulnérables : le quartier des Rentes et celui de la Chaudronne, également sur Cognac.

Le contrat de ville 2024 – 2030, dont l'élaboration a été lancée le 5 juillet 2023, est désormais prêt à être signé.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour, et 1 abstention (M. Patrice VINCENT)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, ESS

1. Attribution d'une subvention 2024 - Mission Locale ARC Charente.

La Mission Locale Arc Charente accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sur des missions d'accueil, d'information et d'orientation. Elle a sollicité une subvention auprès de Grand Cognac.

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 1,20 € par habitant soit 82 951,20 € à la Mission Locale Arc Charente.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 78 voix Pour, 1 abstention (M. Patrice VINCENT, et 1 personne ne prenant pas part au vote (Mme Monique MARTINOT).

2. Création d'un pôle économie formation à Cognac - Validation Avant-Projet Définitif.

Depuis la validation du programme de création du pôle économie-formation de Cognac, le 30 mars 2023, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée et les études de conception ont été réalisées jusqu'au stade avant-projet définitif. Il est proposé de valider cet APD et son enveloppe prévisionnelle de travaux s'élevant à 8 371 000 € HT, y compris le photovoltaïque.

Il est également proposé de valider l'enveloppe globale de l'opération évaluée à 10 200 000 € HT, d'autoriser le Président lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer les marchés de travaux.

Le montant de l'investissement, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, est destiné à être couvert par les recettes de location des espaces aux occupants.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Intervention des élus :

Jérôme ROYER

Confirme que cela est très intéressant, et demande si les recettes de location seront capables de couvrir totalement l'emprunt, pour combien de temps et à quel taux, et si une partie des subventions données à Grand Cognac et à ses organismes va servir à payer leur location.

LE PRÉSIDENT

Répond que par exemple, les formations du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) faites à Cognac aujourd'hui, le deal est de les héberger gratuitement, c'est la démarche de l'Action Cœur de Ville. Explique qu'aujourd'hui Grand cognac paie un loyer à la CCI pour que le CNAM bénéficie d'un bureau, demain cela sera l'équivalent dans notre structure, et ce qui est sûr est que l'Agglomération sera amenée à contribuer, pour les structures qui sont hébergées gratuitement, au versement de leur loyers, mais confirme qu'il y en a peu, et que les autres versent déjà un loyer.

Jérôme ROYER

Demande si avec des subventions reçues, environ 60% estimées, et finir à 12 ou 13%, avec les coûts des matériaux et demande l'avis de M. Annick-Franck MARTAUD.

LE PRESIDENT

Confirme que non, on ne finira pas à 12 ou 13% sur le budget et qu'en ce moment les appels d'offres qui sortent sont très favorables, et que les taux commencent à se stabiliser, voir avoir un léger fléchissement, mais confirme que cela ne sera pas moins favorable aujourd'hui qu'il y a 1 an. L'objectif depuis le départ, c'est clair avec l'opérateur, si il doit y avoir une subvention d'équilibre, elle sera traitée en conseil communautaire, est que le loyer couvre l'emprunt, qui sera de 20 ans car c'est une grosse restructuration, dans un bâti existant avec tout son charme mais avec toutes ses difficultés par rapport à la construction.

Jérôme ROYER

Demande s'il y aura des espaces libres pour d'autres petits syndicats, d'autres petites maisons qui font autre chose que du cognac, et de quoi mettre les archives.

LE PRESIDENT

Répond que c'est bien l'objectif d'avoir des bureaux d'accueil à disposition, mais heureux de constater qu'au départ cela va être plutôt plein, et que pour les archives des maisons du Cognac, elles sont traitées et il y a un espace dédié au futur Pôle Culturel, et dans l'extension de l'Hôtel d'Agglomération des locaux archives de bonne qualité, qu'il y a bien un lieu pour les traiter et un lieu pour les stocker.

Annick-Franck MARTAUD

Fait remarquer qu'effectivement il va y avoir une augmentation pour les coûts des travaux, compte tenu de l'augmentation des salaires des candidats qui se présentent la semaine prochaine.

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



1. Taxe de séjour - Année 2025

Grand Cognac collecte la taxe de séjour auprès des touristes résidant sur le territoire par le biais des hébergeurs. En 2023, le montant collecté s'élevait à 363 718 €.

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 règlemente les conditions et barèmes de la taxe de séjour applicable en 2025.

Le conseil départemental de Charente a institué le 19 décembre 2023 une taxe additionnelle à la taxe de séjour ;

Il convient par conséquent de modifier les conditions de perceptions.

LE PRÉSIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

Intervention des élus à la suite de la séance :

Marie-Jeanne VIAN

Informe l'assemblée qu'elle a été élue vice-présidente CALITOM et remercie Mme Pascale BELLE pour son travail en tant que vice-présidente.

Explique les raisons pour lesquelles elle s'est présentée et qu'elle a déposé sa candidature très tardivement 2 jours avant le conseil syndical de ce mardi. Ajoute que sa candidature n'était pas du tout contre la candidature de Bruno NAUDIN-BERTHIER.

Précise que lors de la commission de développement durable la démission de Pascale BELLE était actée mais que cela n'a pas été évoqué en conseil communautaire.

Explique que sa 1^{ère} raison de sa candidature est due à la suite de la réception d'un courrier envoyé par M. Jérôme SOURISSEAU pour proposer la candidature de Bruno NAUDIN-BERTHIER alors qu'il n'en a jamais été question ni dans la commission, ni en réunion de bureau, ni en conseil communautaire, et que cela n'était pas très démocratique d'autant plus qu'à chaque fois qu'il y a eu des soucis avec CALITOM, la commission développement durable était invité pour discuter des problèmes.

Explique la 2^{ème} raison de sa candidature : elle justifie qu'elle appartient au comité syndical de CALITOM et qu'elle est assidue aux réunions, qu'elle fait également partie d'une commission de CALITOM et qu'elle est aussi assidue.

Explique la 3^{ème} raison de sa candidature, est du fait de la composition du bureau de CALITOM est composé de 16 personnes, dont 2 femmes avec Mme Pascale BELLE, donc pour respecter la parité et que cela justifiait aussi sa candidature, et a donc été élue.

Confirme qu'elle exposera les problèmes de Grand Cognac à CALITOM, et donnera aussi à la commission de développement durable les informations qui pourraient l'intéresser.

LE PRÉSIDENT

Explique en toute franchise que suite à la démission de Mme Pascale BELLE, ils se sont retrouvés avec Bruno NAUDIN-BERTHIER en fin de bureau ou conseil, ou M. Bruno a fait savoir son intérêt pour reprendre cette fonction, et confirme qu'aucune autre personne n'est venue lui en parler.

Informe qu'il a su par M. Mickaël LAVILLE que Mme Marie-Jeanne VIAN proposait sa candidature contre la candidature de Bruno NAUDIN-BERTHIER, et déplore que Mme Marie-Jeanne VIAN ne l'ai pas appelé elle-même pour lui faire savoir, et confirme que si il y avait eu 2 candidats cela aurait été géré en interne, et trancher avec les délégués CALITOM pour ne pas donner l'impression d'une division.

Fait part aussi d'une chose qui le chagrine, c'est que Mme Marie-Jeanne VIAN aurait fait savoir là-bas qu'elle était contre la reprise de la collecte. Fait savoir qu'il est désolé de cet avis, et qu'un représentant à CALITOM désigné par l'assemblée de Grand Cognac est le porte-voix à CALITOM.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Fait remarquer que la reprise de la compétence collective a été votée très majoritairement en conseil, donc pour lui les représentants à CALITOM doivent porter la voix de la majorité de Grand Cognac, donc la reprise de la collecte, et le fait que Mme Marie-Jeanne VIAN en clamant être contre la reprise collective allait être d'office élue, et propose d'en discuter autour de l'apéritif.

Marie-Jeanne VIAN

Répond qu'elle n'est pas sûre d'avoir dit ce que M. Jérôme SOURISSEAU prétend, mais elle confirme qu'elle a toujours défendu CALITOM à Grand Cognac.

LE PRÉSIDENT

Ajoute car pour lui c'est important, que ce n'est pas CALITOM qui désigne les conseillers communautaires, c'est l'Agglomération qui désigne ses conseillers pour la structure pour la représenter, et donc qu'il ne comprend pas ces propos, et partage le fait que d'avoir une position nuancée sur CALITOM est tout à fait respectable mais l'ordre est bien le suivant :

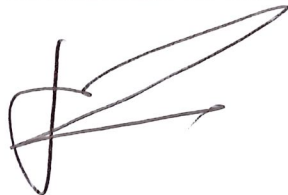
« Vous êtes élu(e) maire, donc élu (e) conseillers communautaires, l'agglomération désigne des représentants dans un certain nombre de structures, dont CALITOM, donc c'est bien l'agglomération qui choisit ses représentants pour défendre l'Agglomération, et non l'inverse. »

Marie-Jeanne VIAN

Répond qu'elle a expliqué les raisons de sa candidature, confirme qu'elle n'a pas fait campagne, et souligne qu'elle a été élue à 76%, et qu'elle est contente de ce résultat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

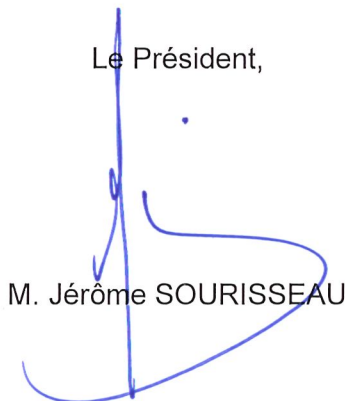
Le secrétaire de séance



M. Hubert DEMENIER



Le Président,



M. Jérôme SOURISSEAU

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr

